

ATIONS UNIES  
ONSEIL  
E TUTELLE

UN LIBRARY

JUN 10 1977



Distr.  
GENERALE  
T/PV.1463  
8 juin 1977  
FRANCAIS

Quarante-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROISIEME  
SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 8 juin 1977, à 15 heures

Président : M. BYATT (Royaume-Uni)

- Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1976 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
- Examen des pétitions énumérées à l'annexe à l'ordre du jour provisoire (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être soumises dans l'une des deux langues de travail du Conseil (anglais ou français) et adressées en double exemplaire, dans un délai de trois jours ouvrables, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des conférences, bureau LX-2332. Les rectifications reçues seront publiées sous forme de rectificatif.

LE PRESENT COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 9 JUIN 1977, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES RECTIFICATIONS SERA LE 14 JUIN 1977.

Les délégations sont priées de bien vouloir faciliter la tâche du Secrétariat en observant strictement ce délai.

La séance est ouverte à 15 h 35.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 JUIN 1976 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1781; T/L.1205) (suite)

EXAMEN DES PETITIONS ENUMEREES A L'ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR (T/1780/Add.1) (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le document de travail T/COM.10/L.192, qui a été distribué aux délégations au début de l'année, avait trait à un rapport de la Commission du statut politique des Palaos. Les pétitionnaires de la Commission du statut politique des Palaos ont eu l'amabilité de nous en fournir des exemplaires supplémentaires, qui vont être distribués à chaque membre du Conseil, en même temps qu'un document intitulé "Déclaration d'intention", que la Commission du statut politique des Palaos a remis ce matin au Secrétariat.

Le Conseil va maintenant poursuivre son examen des pétitions énumérées à l'annexe à l'ordre du jour (T/1780/Add.1).

Comme nous en avons convenu ce matin, nous allons continuer l'audition de pétitionnaires.

Sur l'invitation du Président, M. Santos Olikong, M. Anton deBrum, M. George Allen, M. Jonathan Weisgall, M. Richard Capaken, M. Richard Weiner, M. Roman Tmetuchl, M. Kaleb Udui, M. Sadang Silmai, M. Thomas Gladwin, M. Bill Brophy, M. Moses Uludong, M. Stuart Jay Beck et M. James Guttmann prennent place à la table des pétitionnaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant que nous passions aux questions, j'aimerais savoir si certains des pétitionnaires souhaiteraient ajouter quelques observations à ce qu'ils nous ont déjà dit ce matin.

Comme il n'y a pas d'autres observations, j'invite maintenant les membres du Conseil à poser des questions aux pétitionnaires.

Mlle HARDEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Avant de poser mes questions, j'aimerais tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier tous les pétitionnaires qui sont venus de si loin pour nous parler aujourd'hui. C'est avec beaucoup d'attention que nous avons écouté tout ce qu'ils avaient à nous dire, et je voudrais assurer ceux qui n'auront pas à répondre à mes questions que cela ne reflète en rien un manque d'intérêt de la part du Royaume-Uni à l'égard de leurs problèmes. Ils peuvent être assurés que leurs témoignages susciteront d'autres questions que nous serons appelés à poser à l'Autorité administrante à un stade ultérieur, et qu'en tout état de cause les opinions que nous avons entendues aujourd'hui seront prises en considération par ma délégation lorsque nous établirons notre rapport au Conseil de sécurité. Pour ceux d'entre nous qui n'ont pas eu la bonne fortune de se rendre en Micronésie, je dois dire qu'il est extrêmement utile de pouvoir de cette manière obtenir ici des renseignements de première main sur les opinions de la population.

J'ai deux questions à poser à M. Moses Uludong, Président du mouvement Tia Beluad. Premièrement, je voudrais connaître la relation qui existe entre son mouvement et la Commission du statut politique des Palaos?

M. ULUDONG (interprétation de l'anglais) : Notre mouvement n'a aucun lien avec la Commission du statut politique des Palaos. Notre mouvement est un groupement de citoyens, tandis que la Commission du statut politique des Palaos est issue de la législature du district des Palaos. La Commission du statut politique des Palaos est un organe officiel ou gouvernemental, alors que notre mouvement est un groupement de citoyens.

Mlle HARDEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La deuxième question que je voudrais poser est la suivante : Dans sa déclaration, M. Uludong, parlant du projet de superport, a dit qu'il devrait y avoir un moratoire complet sur les superprojets jusqu'en 1981 au moins. Il a poursuivi en ces termes :

"Alors seulement, nous verrons non seulement ce qu'il est possible de faire du point de vue de l'environnement, mais ce qui est politiquement acceptable. Je répète : il n'y aura pas de superport tant que nous tiendrons les rênes du gouvernement." (1462ème séance, p. 53)

Je me demande si cela veut dire qu'il ne porte aucun intérêt à la proposition selon laquelle on pourrait préparer une étude impartiale - car il semble à ma délégation qu'il pourrait être bon de le faire dès maintenant, étant donné que ce genre de choses demande généralement quelque temps - de façon que les diverses options soient prêtes à être soumises au gouvernement qui viendra au pouvoir.

M. ULUDONG (interprétation de l'anglais) : Notre position à cet égard est la suivante : nous estimons qu'on devrait préparer une étude impartiale. Cependant, à ce stade, étant donné que les habitants des Palaos n'ont pas pu décider de leurs institutions politiques non plus que de leur destin politique, nous pensons que nous ne serions pas en mesure d'avoir maintenant une étude impartiale, à moins que le Gouvernement des Palaos ne soit placé sous notre contrôle. A l'heure actuelle, comme vous le savez, le Gouvernement des Palaos est, en fait, un gouvernement de territoire sous tutelle et est une branche du Gouvernement des Etats-Unis. Nous estimons donc que nous n'avons aucune influence sur ces organes gouvernementaux et que, par conséquent, ils ne devraient pas avoir le droit de prendre des décisions sur les divers aspects de l'étude. Il s'agirait de décisions prises par des étrangers et non pas par nous, habitants des Palaos.

Mlle HARDEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Telles sont les questions que je voulais poser à ce stade, mais je voudrais maintenant poser une question au sénateur Tmetuchl, président de la Commission du statut politique des Palaos, et à M. Anton deBrum, vice-président de la Commission du statut politique des îles Marshall.

Mlle Harden (Royaume-Uni)

Ces deux pétitionnaires ont fortement critiqué le projet de constitution de la Micronésie sous sa forme actuelle; ils ont demandé un statut séparé pour les Palaos et les Marshall, respectivement. Cependant, ils ont tous les deux, dans une certaine mesure, reconnu qu'il y avait, ou pouvait y avoir, des zones d'intérêt commun pour l'ensemble du Territoire sous tutelle qui pourraient faire l'objet d'une étude ultérieure.

Voilà ce que le sénateur Tmetuchl nous a dit :

"Les Palaos ont, dès le début, pris la tête pour demander l'établissement de quelque forme d'unité pour notre fraternité d'Etats micronésiens; mais une unité dans la diversité, une unité qui pourrait être fondée, d'abord, sur des liens très lâches qui, par la suite, pourront se resserrer au fur et à mesure que nos besoins et nos destins distincts trouvent des liens communs de notre propre choix." (Ibid., p. 42)

Et il a poursuivi en ces termes :

"Les Palaos ne sont pas et n'ont jamais été opposés à une unité de ce genre." (Ibid.)

M. Anton deBrum, quoiqu'il ait traité ce point de manière beaucoup plus vague, a bien dit :

"nous sommes disposés à examiner avec toutes entités pouvant subsister du Territoire sous tutelle les domaines d'intérêt commun qu'il pourrait y avoir et qui pourraient être poursuivis d'une façon coopérative." (Ibid., p. 27)

Je voudrais demander à ces deux orateurs si ceux qu'ils représentent ont envisagé soit de présenter des amendements à l'actuel projet de constitution de la Micronésie, soit de présenter quelque projet qui leur soit propre, avec peut-être une tendance vers la confédération, ce qui pourrait, à leur avis, assurer une plus grande protection aux intérêts des minorités.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cette question appelle des réponses de la part de deux des pétitionnaires; je vais d'abord donner la parole au sénateur Tmetuchl, pour qu'il réponde.

M. TMETUCHL (interprétation de l'anglais) : Je ne pense pas qu'il y ait possibilité d'apporter des amendements à l'actuel projet de constitution. En fait, je crois qu'aucune disposition n'appelle amendement à ce stade.

M. Tmetuchl

Quant à une future unification, j'estime souhaitable d'avoir un genre de confédération ou d'association lâche; je dirai là encore que cela dépendra des besoins de chaque district ou groupe d'îles : c'est à chaque district qu'il devrait appartenir de décider de son propre destin.

Mlle HARDEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Mais on n'étudie pas, à ce stade, la forme que cela pourrait prendre et les garanties qui pourraient être inscrites dans toute future constitution, n'est-ce pas?

M. TMETUCHL (interprétation de l'anglais) : Quelle que soit la décision, elle devrait prise avec l'accord de toutes les parties intéressées, mais je ne pense pas qu'il soit facile de le faire à ce stade.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à M. deBrum.

M. DEBRUM (interprétation de l'anglais) : Il ne nous semble pas possible qu'un amendement au projet de constitution puisse, en ce moment même, redresser la situation. Je voudrais faire remarquer que la phrase qu'a citée la représentante du Royaume-Uni a été suivie de l'avertissement qu'il n'y aura pas de progrès sensible dans cette direction jusqu'à ce que les Etats-Unis entament officiellement avec les îles Marshall des négociations sur le statut politique séparé.

Lors des discussions de la table ronde d'Honolulu, nous avons adopté pour position que les Marshall seraient disposées à assumer la direction pour tenter de lancer les entretiens entre nous qui portent sur les domaines d'intérêt commun. Mais cela pourra se faire uniquement après que les Etats-Unis auront reconnu les Marshall et entamé des négociations bilatérales avec elles.

M. SCALABRE (France) : Je voudrais, après Mlle Sheila Harden, poser à mon tour une question sur le mouvement Tia Beluad. M. Moses Uludong, qui le préside, pourrait-il indiquer quelle est l'origine de ce mouvement et quel pourcentage de la population des Palaos il représente?

M. ULUDONG (interprétation de l'anglais) : Les origines de notre mouvement remontent à deux ans, lorsqu'un groupe de citoyens, de syndiqués, d'enseignants et d'étudiants inquiets s'est réuni pour former notre organisation. Nous nous sommes développés au cours de ces deux années. Nous n'avons pas mis l'organisation sur pied pour prendre le pouvoir; je ne vois donc pas comment on peut dire quel pourcentage de la population nous représentons. Toutefois, je puis dire qu'à ce stade, nous avons au moins 600 partisans et membres.

M. SCALABRE (France) : Je voudrais demander au Président de la Commission spéciale des Palaos pour le règlement des dommages de guerre, M. Santos Olikong, s'il a des contacts directs avec les autorités japonaises dans le domaine des réclamations pour dommages de guerre et, dans l'affirmative, quels sont ces contacts.

M. OLIKONG (interprétation de l'anglais) : Le seul contact que nous ayons eu avec les Japonais, c'est au cours d'une réunion avec l'ambassadeur du Japon auprès du Gouvernement des Etats-Unis, à Washington. Nous avons demandé à lui parler dans l'espoir que les Japonais pourraient envisager de verser des sommes supérieures dans le cadre du Titre I des compensations. Sa réponse a été : "Le Traité a été signé et il n'est pas question que le Japon le rouvre. Pour le Gouvernement japonais, la question est close."

M. SCALABRE (France) : Je m'adresserai maintenant à M. Tmetuchl, qui est président de la Commission du statut politique des Palaos, et je lui demanderai s'il peut indiquer quelles sont les grandes lignes d'orientation de ce plan de développement pour les Palaos dont il a évoqué la mise au point.

M. TMETUCHL (interprétation de l'anglais) : Les mesures envisagées pour notre programme économique visent l'autosuffisance. Nous mettons l'accent sur nos ressources marines, agricoles, sur le tourisme et d'autres domaines qui relèvent de l'autorité chargée de prendre les décisions.

M. SCALABRE (France) : Comme la délégation britannique, nous avons noté que M. deBrum, dans la déclaration qu'il a faite ce matin, avait mentionné l'existence d'intérêts communs entre les différentes parties du Territoire. Pourrait-il préciser son point de vue à ce sujet? Sous quelle forme ces intérêts devraient-ils être pris en considération? Est-il question d'institutions communes, ou d'accords de coopération sur des secteurs spécifiques, ou de toute autre autre forme?

M. deBRUM (interprétation de l'anglais) : Nous avons dit que nous étions prêts à discuter et à rechercher les domaines où nous pouvons estimer être en mesure de coopérer avec nos voisins et amis du Pacifique, mais nous ne sommes pas convaincus que pour parvenir à un statut politique viable pour l'une ou l'autre de ces entités du Pacifique ces liens soient nécessaires. S'il est des domaines d'intérêt commun dans lesquels nous pouvons coopérer, ce seront ceux que nous jugerons répondre à cette définition. Si ces domaines existent, cela sera indépendant du fait que nous soyons ensemble ou séparés. Nous ne sommes pas des isolationnistes. Nous ne disons pas que si nous recherchons un statut séparé, nous voulons rester tout seuls et refusons de coexister et de coopérer avec nos voisins.



M. deBrum

Nous ne voulons pas limiter cette coopération aux autres districts du Territoire sous tutelle. Nous envisageons d'établir des relations avec les autres groupes d'îles du Pacifique. Nous envisageons des domaines de coopération en matière d'investissement. Peut-être pourrions-nous nous aider mutuellement sur le plan des communications. Mais ce sont là des questions qui devront être discutées entre nous après que nous aurons pris des mesures vraiment définitives pour résoudre le problème de notre propre statut politique.

La seule conclusion à laquelle nous soyons parvenus après 30 années de tutelle commune, c'est que l'union avec le reste de la Micronésie serait, à ce stade, un fardeau, que cela ne nous apporterait pas de bénéfices sur le plan économique. Par exemple, j'ai indiqué, la dernière fois que je m'étais présenté devant ce Conseil, que nous ne voyons pas de raison d'exclure l'idée de liens en matière de transports, qui permettraient peut-être de renforcer le développement de part et d'autre, mais que nous n'approuvons pas que l'Autorité administrante insiste pour que nous entretenions ces relations pour être à même de définir notre statut politique. Nous pensons que ces relations s'établiront d'elles-mêmes et que ce ne doit pas être un prix qu'on nous fasse payer parce que nous recherchons des négociations séparées sur le statut.

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
(interprétation du russe) : Comme les autres représentants, nous poserons l'essentiel de nos questions à l'Autorité administrante. Nous essaierons de poser quelques questions de fond en ce qui concerne notre inquiétude fondamentale, notamment ce qui touche au droit des populations autochtones d'exercer ce que stipule d'Accord de tutelle conclu avec le Conseil de sécurité et qui ne peut être changé que par le Conseil de sécurité, dans l'intérêt de l'ensemble des populations. Mais je voudrais aussi poser quelques questions au pétitionnaire.

Ma tâche est un peu délicate du fait que certaines des questions auxquelles je voudrais qu'on réponde ont déjà été posées par d'autres représentants, ceux du Royaume-Uni et de la France. Mais les réponses à ces questions n'ont pas été complètes; elles étaient assez générales de sorte que je demande l'indulgence du Conseil si je dois parfois poser les mêmes questions.

M. Kovalenko (URSS)

La première question que je voudrais poser est celle-ci : parmi les pétitionnaires, beaucoup de ceux qui ont pris la parole ont exprimé le fait qu'il existait un désaccord entre les divers districts de la Micronésie relativement à la Constitution, mais ils n'ont pas donné de détails sur la nature de ce désaccord et ils n'ont pas dit exactement ce qui ne leur avait pas plu concernant la Constitution élaborée. Ils ne nous ont pas donné de détails sur ce point. L'un des pétitionnaires ne pourrait-il pas répondre à cette question avec plus de détails? Je ne demande pas une réponse complète si cela n'est pas possible, mais je serais reconnaissant d'obtenir plus de précisions sur les îles Marshall, notamment.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique a adressé sa question non pas aux pétitionnaires dans leur ensemble mais plus particulièrement à M. deBrum. Je voudrais donc tout d'abord demander à M. deBrum s'il veut bien apporter une réponse, et aux autres pétitionnaires ensuite s'ils ont des observations à formuler.

M. deBRUM (interprétation de l'anglais) : Nous avons soutenu dès le début que le projet de constitution tel que l'avait mis au point la Convention constitutionnelle qui s'est tenue en Micronésie n'était pas acceptable pour les Marshall. Nous n'avons pas participé, au départ, à la Convention constitutionnelle en tant que district. Il y a eu ceux qui prirent part aux activités de cette Convention malgré les objections de la législature de district et des dirigeants des Marshall, qui soutenaient qu'il n'était pas possible d'avoir une Micronésie unie dans le cadre de cette Constitution. Malgré cela, lorsque fut connu le projet de constitution, la législature de district a chargé la Commission du statut politique des îles Marshall de la responsabilité d'examiner ce projet de constitution afin de présenter au peuple des Marshall les aspects du projet de constitution qui semblaient contestables et également ceux qui semblaient favorables aux îles Marshall. La Commission du statut a présenté sur ce projet de constitution un document complet qui a été soumis à la législature de district, traduit et distribué dans toutes les Marshall.

M. deBrum

Il est certains aspects dont nous pouvons dire d'emblée qu'ils sont impossibles à accepter. La Constitution appelle un gouvernement central fort et la mise en place d'une superstructure onéreuse dont nous n'avons pas les moyens. Nous sommes fermement opposés à l'idée que nos eaux des Marshall appartiendraient à quelqu'un d'autre, appartiendraient à une entité sur laquelle nous ne pourrions exercer aucun contrôle politique. Nous avons consigné, ainsi que je l'ai dit, toutes ces objections dans ce document que je me propose de présenter au Conseil comme étant nos réactions au projet de constitution. Je suis certain que les membres du Conseil comprendront pourquoi nous ne pouvons absolument pas accepter le projet de constitution, étant donné ce que nous estimons devoir être nos objectifs et nos opinions en ce qui concerne notre avenir politique. Je voudrais dire en passant que notre propre convention constitutionnelle, dans les îles Marshall, qui doit se réunir en août, semble à l'heure actuelle envisager un système parlementaire de gouvernement - ou plutôt la majorité des délégués auxquels nous avons parlé semble pencher davantage en faveur de la mise en place aux Marshall d'un tel système. Nous pensons que cela serait peut-être le système le plus pratique et le plus économique que nous pourrions retenir et qui conviendrait à notre situation particulière.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un autre pétitionnaire voudrait-il répondre à la question du représentant de l'URSS?

Je donne la parole au Sénateur Tmetuchl.

M. TMETUHL (interprétation de l'anglais) : La Constitution proposée est, à mon avis, un modèle de l'art de centraliser les pouvoirs gouvernementaux. Voici quelques exemples de la centralisation intense proposée dans le document :

Premièrement, un vote à la majorité des deux tiers au Congrès envisagé et l'approbation par les deux tiers des législatures d'Etat sont suffisants pour signer un traité avec les Etats-Unis, tel que l'accord envisagé, sans présenter la question au peuple dans un plébiscite libre.

M. Tmetuchl

Deuxièmement, Le Président sera élu par un vote à la majorité simple du Congrès de la Fédération de Micronésie qui a été proposée. Le Président nomme ensuite la Cour suprême avec l'approbation du Congrès à la majorité des deux tiers. Le Congrès proposé contrôle donc effectivement à la fois le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Encore une fois, point n'est besoin d'un vote populaire, si ce n'est pour obtenir un siège au Congrès. Ce sont donc les parlementaires élus qui exercent le contrôle matériel sur ce qui pourrait facilement devenir un gouvernement autoritaire.

Troisièmement, l'aide financière étrangère, telle que les dons ou les transferts de paiement en provenance des Etats-Unis ou de toute entité étrangère, sera divisée et une part égale sera attribuée non seulement à chaque Etat, mais également au gouvernement central.

Quatrièmement, le gouvernement central ne sera pas limité dans sa faculté de lever des impôts sur le revenu et sur les importations. Il ne serait limité que par le fait qu'il ne pourrait conserver plus de 50 p. 100 du revenu prélevé au titre des impôts sur le revenu dans chaque Etat. Le Congrès proposé promulguerait également des lois régissant les activités bancaires, la propriété des ressources naturelles dans le cadre de l'"espace maritime des Etats fédérés", le commerce étranger et entre Etats, ainsi que les assurances et pourrait émettre et contrôler la monnaie. Avec ces contrôles financiers énormes conférés essentiellement au pouvoir législatif, la constitution proposée créerait un "gouvernement parlementaire" centralisé très puissant qui ne serait contrebalancé par aucun autre organe de contrôle et ne subirait aucun contrôle effectif au niveau local. Or, l'un et l'autre sont indispensables à un gouvernement démocratique sain.

M. Tmetuchl

Cinquièmement, le Gouvernement central aurait une voix décisive quant à l'utilisation des terres des îles Palaos, ce qui est pour nous tout à fait inacceptable.

Sixièmement, le renouvellement, tous les dix ans, du corps électoral conférerait aux groupes d'îles les plus peuplés un pouvoir accru au cours des années au sein du Congrès envisagé. La position actuelle des îles Palaos, en tant que minorité, se détériorerait progressivement tous les dix ans en raison du renouvellement du corps électoral.

Septièmement, la Constitution envisagée serait la loi suprême pour les Etats fédérés de la Micronésie et le Gouvernement du Congrès aurait des pouvoirs accrus en cas d'urgence pour faire observer la Constitution et maintenir l'unité nationale. En conséquence, la sécession après ratification serait illégale et punissable par le Gouvernement central.

Huitièmement, le système jurisprudentiel énoncé dans la Constitution envisagée détruirait notre patrimoine social et culturel.

Ce sont là quelques lacunes dans la Constitution que l'on voudrait nous contraindre d'accepter.

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je remercie le pétitionnaire pour les explications qu'il m'a données, bien que je ne sois pas pleinement satisfait. Je voudrais donc poser quelques questions supplémentaires.

Quels sont les avantages économiques, politiques, sociaux et culturels qu'attendent les partisans de la séparation de la Micronésie en régions indépendantes si le territoire est fragmenté; naturellement je parle du cas d'un territoire peu peuplé et de faible superficie. Que peuvent-ils en tirer?

Quelle est en outre l'attitude des pétitionnaires qui se prononcent en faveur de l'autonomie pour chacun des territoires à l'égard des décisions des Nations Unies - telles que l'Accord de tutelle, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, etc.?

M. TMEUUCHL (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, il n'y a pratiquement aucun avantage économique à rester uni. Si je ne me trompe, 40 p. 100 environ des subventions octroyées dans le cadre des nouvelles relations avec la Micronésie seraient affectées aux dépenses du Gouvernement central. Il faut 20 millions de dollars par an pour faire fonctionner le Gouvernement central. En ayant des Etats séparés, nous pourrions nous dispenser de ces dépenses considérables.

Je prierai le représentant de l'Union soviétique de bien vouloir répéter sa deuxième question, que je n'ai pas bien comprise.

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il y a certaines décisions des Nations Unies telles que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et l'Accord de tutelle. Ces décisions visent à maintenir l'unité politique, économique et sociale d'un territoire. Quelle est l'attitude des pétitionnaires à l'égard des décisions des Nations Unies et de l'Accord de tutelle?

M. TMETUCHL (interprétation de l'anglais) : Notre objectif ultime est d'accéder à l'indépendance totale; cependant, pour ce faire, nous avons encore besoin d'une assistance financière et technique aux fins de démarrage. Je ne sais pas combien de temps cela prendra, mais, encore une fois, je dois dire que notre objectif ultime est l'indépendance totale.

M. deBRUM (interprétation de l'anglais) : Nous avons déjà dit ici au cours de notre déclaration que le maintien de la Micronésie en tant qu'entité unifiée était un obstacle pour le développement économique plutôt qu'un stimulant. Je crois que le chiffre cité par le sénateur Tmetuchl, de 20 millions de dollars, pour faire fonctionner une bureaucratie centralisée, est une estimation extrêmement modeste.

Les districts, les populations de chaque district de la Micronésie pourraient aujourd'hui doubler l'assistance financière qu'ils reçoivent des Etats-Unis s'ils constituaient des Etats distincts. Mais presque la moitié des fonds octroyés chaque année par les Etats-Unis au Territoire est consacrée au maintien de cette forme d'unité. Si nous voulions accéder à une indépendance qui englobe l'ensemble du territoire, comment pouvons-nous escompter trouver les recettes suffisantes pour maintenir une superstructure aussi onéreuse? Nous sommes persuadés que nos chances d'indépendance et d'autosuffisance seront beaucoup plus grandes si nous sommes séparés, car nous éviterons alors cet obstacle économique.

En ce qui concerne l'Accord de tutelle et les principes des Nations Unies relatifs au maintien de l'intégrité territoriale, ils ne s'appliquent pas dans le cas de ce Territoire sous tutelle à l'heure actuelle. En réalité, on voudrait nous obliger à nous unifier en un territoire qui en fait n'en est pas un.

M. deBrum

Les pays en cause sont les Palaos, les Marshall, Ponapé, Truk et Saïpan, et non pas la Micronésie. Nous nous prononçons fortement pour préserver l'unité des Marshall, des Palaos, de Ponapé, mais nous ne pouvons pas - et depuis 30 ans nous n'avons pas réussi à trouver une raison solide dans ce sens - unifier ce Territoire, ce qui reviendrait à créer une nouvelle entité dont nous n'avons pas besoin, une entité qui épuiserait nos énergies et nos ressources. Et de cela, nous n'avons nul besoin.



M. deBrum

La communauté internationale est telle aujourd'hui que l'interdépendance peut-être réalisée; il peut y avoir coopération. Il n'est pas nécessaire de garder le Territoire unifié. Il n'y a aucun avantage à compter 150 000 habitants plutôt que 32 000. La différence n'est pas suffisante pour qu'il y ait un avantage à unifier le Territoire.

Nous reconnaissons que l'Accord de tutelle et les Déclarations des Nations Unies mentionnent que tous les peuples - tous les peuples en tant que tels - ont droit à l'autodétermination; que les peuples - encore une fois en tant que peuples - ont le droit de s'exprimer librement sur la façon dont leurs institutions doivent se développer. Nous estimons que si les Nations Unies considéraient seulement les vœux des Micronésiens dans leur ensemble, elles fermeraient les yeux sur un principe primordial, à savoir que c'est le pays réel qui doit décider, que ce sont les peuples qui doivent prendre la décision; et je veux parler ici des peuples distincts qui habitent dans cet ensemble géographique que l'Organisation et les Etats-Unis ont convenu d'aider à l'origine. La meilleure façon pour les Nations Unies d'aider les peuples de la Micronésie à atteindre l'autonomie et l'indépendance est de permettre à chacun d'entre eux de parcourir ce chemin sans les forcer à diluer leurs ressources et leurs énergies jusqu'au point où ils seraient obligés de demeurer à jamais dépendants.

Notre position est très ferme à ce propos.

M. ULUDONG (interprétation de l'anglais) : Je voudrais commenter la question soulevée par le représentant de l'Union soviétique à propos de l'intégrité territoriale.

Je pense que de tous les pétitionnaires, c'est ceux de notre organisation qui ont traité de cette question depuis le plus de temps. Je voudrais dire que tout d'abord mon organisation a appuyé l'idée de l'intégrité territoriale, d'un gouvernement pour le Territoire. Cependant, en raison des événements politiques qui se sont déroulés dans le Territoire ces dernières années, et en particulier au cours des deux dernières années, nous sommes parvenus à la conclusion que si les peuples de la Micronésie - les peuples des différents

M. Uludong

archipels concernés - doivent parvenir à une réelle autodétermination, le processus doit commencer à l'échelon du district, ou à l'échelon des différents archipels. Ce n'est que lorsque chaque archipel aura choisi son statut politique, sa forme de gouvernement, que l'on pourra s'occuper de l'intégrité territoriale; ce n'est qu'à ce moment-là que l'intégrité territoriale aura un sens - si, en fait, nous prenons une décision à cet effet.

Si nous voulons tirer une leçon de l'expérience des 30 dernières années, c'est que le gouvernement actuel du Territoire sous tutelle, qui s'étend aux frontières actuelles, s'est avéré inefficace, encombrant et onéreux. Je pense que les sentiments qui ont été exprimés ici indiquent que nous ne voulons pas continuer le même système, le même genre de gouvernement, qui englobe l'ensemble du Territoire et qui est inopérant.

Ce qu'il nous faut maintenant, c'est une solution du problème politique. La solution doit d'abord provenir des différents groupes d'îles. Ensuite seulement, la question de l'intégrité territoriale pourra être résolue. La solution ne doit intervenir que lorsque chaque groupe d'îles aura décidé lui-même du système et de la forme de gouvernement qu'il veut.

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Dans sa déclaration, M. deBrum a dit qu'à la Conférence d'Honolulu, la nouvelle administration des Etats-Unis avait pris une attitude différente de la précédente sur toutes les questions affectant le statut futur du Territoire. Quelle a été exactement cette nouvelle façon d'aborder la question?

M. deBRUM (interprétation de l'anglais) : La délégation des Marshall à la Conférence d'Honolulu a été convaincue que des progrès seraient bientôt réalisés vers la solution du problème du statut politique en Micronésie, dans le Territoire sous tutelle. Les participants à la Conférence ont pris part aux premiers échanges de vues multilatéraux et bilatéraux entrepris avec les Etats-Unis, avec les districts et leurs organisations ainsi qu'avec les membres du Congrès de la Micronésie.

M. deBrum

En outre, la Conférence d'Honolulu a convenu de poursuivre les discussions multilatérales et bilatérales en juillet.

Ce genre de chose ne s'était jamais produit auparavant. Cette possibilité avait toujours été écartée par les précédents négociateurs des Etats-Unis.

Nous avons travaillé laborieusement pour faire connaître nos vues et notre position au nouveau gouvernement des Etats-Unis et nous avons constaté que la nouvelle administration avait donné une très haute priorité à la solution des problèmes de notre statut. Par exemple, nous savons que le président Carter a participé à l'examen de la situation politique en Micronésie. Nous ne savons pas très bien jusqu'à quel point, mais nous savons qu'il y a participé.

Nous savons que le Département d'Etat a conféré une haute priorité à la question. Nous avons le sentiment que les Etats-Unis s'efforcent réellement de progresser dans ce domaine. Rien, comme c'était le cas auparavant, ne nous donne à penser que les membres de la délégation des Etats-Unis aux pourparlers sur le statut de la Micronésie maintiennent des positions inflexibles à l'égard de différentes questions et refusent d'examiner les différents moyens d'accomplir certaines tâches. Nous constatons un esprit beaucoup plus ouvert et un intérêt beaucoup plus vif de la part de tous les membres de la délégation des Etats-Unis, qui se sont efforcés, à Honolulu, de comprendre la situation, d'en examiner tous les aspects et d'étudier toutes les idées avant d'élaborer une politique définitive des Etats-Unis.

Nous estimons que c'est là un grand changement en soi, et nous espérons pouvoir continuer d'avancer.

Une autre annonce très importante que les Etats-Unis ont faite à Honolulu a été qu'ils ne sont pas hostiles à l'indépendance en tant que statut viable pour le peuple micronésien, si c'est là le voeu sincèrement exprimé de la population. On peut peut-être rappeler que, dans le passé, lorsque les délégations micronésiennes parlaient d'indépendance, les délégations des Etats-Unis insistaient sur le fait qu'elles n'étaient pas, à l'époque, compétentes pour en parler.

C'est donc là un changement, et pour le mieux, à notre avis.

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Si les Etats-Unis déclaraient être prêts à examiner la question de l'indépendance, on aurait tout lieu de s'en féliciter. Mais il semble que les pétitionnaires en tirent la conclusion inverse.

Le 30 juillet, il y aura, apparemment, un référendum sur les îles Marshall, et, à ce sujet, je voudrais poser la question suivante : Qui fixe la date et décide pourquoi il y aura un référendum séparé dans tel territoire, alors que, comme on le sait, il y aura, l'année prochaine, un référendum portant sur l'ensemble du territoire? En outre, M. deBrum nous a adressé un appel assez inattendu pour qu'une mission du Conseil de tutelle aille surveiller un référendum dont nous n'avions pas connaissance. Pourrait-il nous donner plus de précisions à ce sujet?

M. deBRUM (interprétation de l'anglais) : Je ne suis pas certain d'avoir bien compris les observations du représentant de l'Union soviétique lorsqu'il a dit que nous ne demandions pas l'indépendance, mais quelque chose de tout à fait différent. En fait, nous demandons l'indépendance. Nous demandons qu'une solution concernant notre statut soit trouvée, solution qui permettrait aux îles Marshall d'obtenir finalement l'indépendance. Nous disons également qu'il serait peut-être préférable pour les Etats-Unis, pour le Conseil de tutelle et pour les îles Marshall de discuter de l'indépendance comme étant la seule possibilité à ce stade.

Dans le passé, nous avons dit que lorsque nous avons décidé de tenir un référendum, nous demanderions la supervision ou la participation du Conseil de tutelle ou des Nations Unies. Nous avons toujours eu l'impression que c'était là une responsabilité qui incombe au Conseil de tutelle et qu'une fois les mécanismes juridiques prévus pour un référendum établis, il s'agissait simplement d'une question de forme, de faire une requête officielle au Conseil de tutelle, et que cette participation ou cette surveillance serait accordée.

Nous en avons parlé l'an dernier. Nous n'avons pas, ici même, dit que c'était expressément quelque chose que nous entendions demander au Conseil de tutelle, mais je crois que nous en avons parlé à plusieurs membres à titre individuel en disant que, peut-être, la prochaine fois que nous viendrions, nous devrions lui demander d'assurer cette supervision.

Nous voudrions également parler du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale). Dans cette résolution, il est prévu que les Nations Unies continueront d'accorder une considération particulière aux opinions exprimées, oralement ou dans des communications écrites, par des représentants des peuples des territoires coloniaux, et que le Comité spécial sera chargé :

"D'aider l'Assemblée générale à prendre des dispositions, en coopération avec les puissances administrantes, afin d'assurer une présence de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires coloniaux pour participer à l'élaboration des mesures de procédure concernant l'application de la Déclaration et pour observer les étapes finales du processus de décolonisation".

Si nous avons violé les mécanismes de procédure de l'Organisation en demandant cette participation si tardivement, nous le regrettons, mais nous estimons que ce référendum sera l'expression de l'opinion de la population des Marshall quant à sa participation future à d'autres référendums et d'autres plébiscites.

Si, dans le référendum de juillet, nous devons décider d'un statut séparé - et à l'écrasante majorité, comme nous l'espérons -, nous demanderions aux Etats-Unis et aux Nations Unies d'accepter le voeu ainsi exprimé.

M. deBrum

La seule façon, à notre connaissance, de faire que les Nations Unies s'occupent de ce référendum et en reconnaissent le bien-fondé est de leur demander de participer à son déroulement.

Je passe à la deuxième partie de la question du représentant de l'Union soviétique : qui prend la décision de procéder à de tels référendums et quelle est la procédure suivie? Dans les Marshall, comme dans chacun des autres districts, il existe une législature. La nôtre a pour nom la Nitijela des îles Marshall, organe législatif le plus haut que nous reconnaissons. Cet organisme a adopté un projet de loi demandant le référendum. Le texte en a été signé par le responsable exécutif du district; il est donc parfaitement légal, à notre avis, et, nous l'espérons, de l'avis du Conseil également.

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je n'ai plus d'autres questions à poser. Je remercie les pétitionnaires des réponses qu'ils m'ont données. J'espère avoir par la suite la possibilité de poser d'autres questions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les plans présidentiels les mieux préparés n'aboutissent pas toujours. J'avais espéré, comme je l'ai expliqué au Conseil et, individuellement, à certains des pétitionnaires, cet après-midi, que nous pourrions en terminer à cette séance même avec les questions posées aux pétitionnaires. Toutefois, on m'a fait savoir que d'autres questions seraient encore posées aux pétitionnaires, mais que les membres du Conseil qui entendent les leur adresser ne pourront le faire que demain matin. Je demanderai donc aux pétitionnaires de bien vouloir être de nouveau parmi nous demain matin à 10 h 30.

Les pétitionnaires se retirent.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen des pétitions et communications écrites. Conformément à la décision qu'il a prise lundi dernier, nous allons procéder à l'examen des pétitions et communications écrites relatives au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Les membres du Conseil se rappelleront que la pétition écrite contenue dans le document T/PET.10/109 a été retirée ce matin au nom de son auteur, le Conseil de la Micronésie. Elle restera, bien entendu, dans les archives du Conseil. Ainsi, les seules pétitions dont le Conseil est encore officiellement saisi sont celles qui figurent dans les documents T/PET.10/106 à 108, T/PET.10/110 à 115 et T/PET.10/117.

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Etant donné que nous n'en avons pas encore terminé avec les questions posées aux pétitionnaires et qu'une pétition a été retirée, il me semble que mieux vaudrait examiner cette question demain. De toute façon, cela ne devrait pas prendre beaucoup de temps.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je ne tiens pas à presser indûment les membres du Conseil. S'ils sont d'accord pour examiner la question des pétitions et communications écrites une fois terminée la période des questions posées aux pétitionnaires demain, la présidence sera parfaitement satisfaite. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le secrétaire du Conseil vient à juste titre de me demander de bien préciser ce que nous ferons demain : tout d'abord, nous en terminerons avec les questions posées aux pétitionnaires, puis nous examinerons les pétitions et communications écrites, et ensuite nous passerons aux questions adressées à l'autorité administrante.

La séance est levée à 16 h 45.